

# CONSEIL COMMUNAL DU 23 NOVEMBRE 2020

## A 19 HEURES 00

La séance est ouverte à 19 heures 00

Sont présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, ~~M. Alain JACOBUS~~, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV,  
Mme Nathalie GILLET, Echevins;  
MM. David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno  
VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN,  
Bénédicte MOREAU, MM. ~~Julien CARNOLI~~, Sylvio JUG, ~~Quentyn LARY~~, Mmes Silvana  
ZACCAGNINI, Anna GANGI, Gaëlle CAPITANIO, M. Eric CROUSSE et Mme Zoé  
STREBELLE, Conseillers communaux;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

La séance se tient en visioconférence.

Excusés : Messieurs Carnoli, Jacobeus et Lary

Monsieur Mourad Sahli rejoint la séance à partir du point 5.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal à 19 heures.

Monsieur le Président demande et obtient l'accord unanime de l'assemblée pour l'ajout des points supplémentaires :

Envoyés le vendredi 20 novembre :

- 34. Mobilité - Règlement complémentaire instaurant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Place de l'Hôtel de Ville, n°3 à Chapelle-lez-Herlaimont
- 35. Intercommunales - IDEA - Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 36. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Position à adopter sur le point mis à l'ordre du jour
- 37. Intercommunales - Brutélé - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Et l'ajout des points en urgence qui ont été envoyés ce jour :

- 38. Intercommunales - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 39. Intercommunales - I.PF.H - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

## QUESTIONS - REPONSES

Monsieur le Président ouvre la séance des questions-réponses :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bourgeois.

Monsieur Bourgeois pose sa première question relative à la distribution des chèques de 25 euros. Il souhaite en connaître les modalités pratiques.

Monsieur le Bourgmestre répond que les chèques seront distribués la semaine du 7 décembre 2020 et pourront être utilisés dans les commerces de l'entité jusqu'au 31 janvier 2021.

La seconde question de M. Bourgeois concerne l'église et la gare de Piéton et plus particulièrement la problématique de l'éclairage.

Monsieur le Président répond que nous allons interpellier ORES.

Monsieur Bourgeois pose sa dernière question. Il explique que les automobilistes qui viennent de l'allée de la Valériane ont le panneau « STOP ». Il dit qu'il y a des embouteillages quand les voitures arrivent à cette intersection. C'est pourquoi, il demande s'il est possible de faire un marquage au sol et d'y installer des panneaux de signalisation indiquant clairement la priorité de droite.

Monsieur le Président demande si c'est bien pour les automobilistes qui viennent de la chaussée Romaine et la priorité de droite par rapport à ceux qui viennent des rues Brunfaut et de la Station, il répond qu'ils en parleront avec le service mobilité.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Vanhemelryck.

Monsieur Vanhemelryck lit sa question :

*Renseignements requis quant à la présence éventuelle de personnes radicalisées dans l'entité chapelloise*

*Lors de la réunion de l'assemblée législative locale du 14 décembre 2015, dans la partie dévolue aux « Questions – Réponses », je vous avais interpellé pour m'enquérir de la présence éventuelle de personnes radicalisées dans l'entité chapelloise, voire dans les communes avoisinantes, sans divulguer bien évidemment des données confidentielles et sensibles.*

*Vous m'aviez, à l'époque, signalé n'avoir pas été informé de la présence de ce genre d'individu sur notre entité.*

*En tant que conseiller communal, il me plairait de savoir si la situation idyllique décrite il y a 5 ans est toujours d'actualité et, dans la négative, si des mesures adéquates de prévention et/ou de coercition ont été prises afin de limiter les risques encourus.*

*Vifs remerciements pour vos éclaircissements en la matière.*

Monsieur le Président répond que sur base des renseignements que nous possédons actuellement, la situation est toujours d'actualité et donc nous n'avons jamais eu connaissance de souci.

Monsieur le Président donne la parole à Mlle Strebelle.

Mademoiselle Strebelle explique que lors de la diffusion du Conseil communal précédent, certains citoyens s'étaient plaints de la connexion car ils n'entendaient pas les conversations. Elle demande s'il y avait eu des retours par rapport à ce sujet.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas eu de retour.

## ORDRE DU JOUR

## SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Action sociale - Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune (y compris le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S.) – A annexer au budget du CPAS pour l'exercice 2021
3. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Diagnostic social du conseil de prévention de la division de Charleroi
4. Biens Communaux - Avis de principe - Initiation de la révision du plan de secteur en zone d'activité économique mixte
5. Enfance (accueil extrascolaire) - Service Enfance & Jeunesse - Désignation du Président de la Commission Communale de l'Accueil
6. Enfance (accueil extrascolaire) - Accueil Temps Libre - Rapport d'activités 2019 - 2020 - Communication
7. Enfance (accueil extrascolaire) - Accueil Temps Libre - Plan d'actions annuel 2020 - 2021 - Communication
8. Enseignement - Demande d'autorisation à continuer à exercer une activité complémentaire
9. Enseignement maternel - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Communication
10. Enseignement maternel - Désignations d'intérimaires - Communication
11. Enseignement primaire - Désignations d'intérimaires - Communication
12. Enseignement primaire et maternel - Désignation d'un représentant du Pouvoir organisateur au sein du Conseil d'administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
13. Enseignement - Présidence du Conseil de Participation
14. Enseignement - Présidence de la Commission Paritaire Locale
15. Finances - Modification budgétaire n°1 relative au budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Germain
16. Finances - Modification budgétaire n°1 relative au budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Godard
17. Finances - Modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour 2020
18. Finances - Prise de connaissance du rapport annuel concernant le contrôle de l'utilisation des subventions octroyées durant l'année 2019 - Communication
19. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
20. Intercommunales - TIBI - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
21. Marchés Publics - Marché de travaux - Élargissement de la rue du Marais à hauteur de la rue du Vent de Bise – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

22. Marchés Publics - Marché de travaux - Rénovation d'une plateforme à l'Hôtel de Ville – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
23. Marchés Publics - Marché de travaux - Entretien de voiries 2020 Bis – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
24. Marchés Publics - Approbation de l'avenant 2020.1 « achats de compost de qualité » à la Convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux
25. Marchés Publics - Marché de fournitures - Achat de livres – Adhésion au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française agissant en qualité de centrale d'achats
26. Marchés Publics - Marché de travaux - Amélioration d'accessibilité piétonne aux personnes à mobilité réduite : Création d'un plateau surélevé avec passage piéton pour accès PMR – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
27. Administration générale - TIBI - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et d'un administrateur
28. Administration générale - ASBL Contrat de Rivière Senne - Désignation d'un membre effectif au sein de l'Assemblée générale
29. Administration générale - ASBL AIS Prologer - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et d'un administrateur
30. Administration générale - ORES - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale
31. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale
32. Administration générale - Désignation d'un représentant auprès de l'ASBL Centre Culturel d'Herlaimont
33. Personnel Communal - Comité de concertation Commune-C.P.A.S. - Désignation des membres de la délégation du Conseil communal
34. Mobilité - Règlement complémentaire instaurant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Place de l'Hôtel de Ville, n°3 à Chapelle-lez-Herlaimont
35. Intercommunales - IDEA - Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
36. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Position à adopter sur le point mis à l'ordre du jour
37. Intercommunales - Brutélé - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
38. Intercommunales - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
39. Intercommunales - I.P.F.H. - Assemblée générale ordinaire le 18 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

<b>SEANCE PUBLIQUE</b>
------------------------

**1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2020.

**2. Action sociale - Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune (y compris le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S.) – A annexer au budget du CPAS pour l'exercice 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-11, al. 7;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que le Directeur général de la commune et le Directeur général du CPAS doivent établir conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités;  
Considérant que le projet de rapport a été présenté aux comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement;  
Considérant le procès-verbal du Comité de concertation Commune - CPAS du 23 novembre 2020;  
Considérant que le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale doit être adopté par chacun des conseils;  
Considérant que lors de la réunion annuelle du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 23 novembre 2020 à 18h30 ce projet de rapport a été présenté;  
Sur Proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
Par 19 voix pour, 1 abstention (M. Bruno VANHEMELRYCK), **DECIDE** :

**Article 1er** : d'adopter le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale.

**Art 2** : de transmettre copie de la présente délibération:

- au Directeur général;
- au Directeur financier,
- au C.P.A.S.

**3. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Diagnostic social du conseil de prévention de la division de Charleroi**

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S) dans les villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008;  
Vu le décret relatif au P.C.S pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française du 22 novembre 2018;  
Vu que le décret du 18 janvier 2018 du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a instauré une nouvelle politique de prévention à l'attention des jeunes, de leur famille et de leurs familiers;  
Considérant que le nouvel organe, le conseil de prévention, a été institué dans la division de Charleroi. Une des missions est de favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs de la Division en matière de prévention. Une autre mission consiste à élaborer un diagnostic social afin d'établir des priorités qui serviront de base pour constituer le plan d'actions;  
Considérant que l'article 10 du décret désigne un chargé de prévention assisté par un service composé d'agents de prévention dans chaque arrondissement;  
Considérant que ce diagnostic a été réalisé par le service de prévention de Charleroi et validé par le conseil de prévention en juillet 2020;  
Considérant que l'article 7§6° du même décret prévoit que le conseil de prévention communique le diagnostic;  
Considérant que l'équipe se compose de la prévention:  
- Dutienne Christelle : christelle.dutienne@cfwb.be 071/89.61.04 agent de prévention  
- Foucart Christine : christine.foucart@cfwb.be 071/58.53.33 agent de prévention  
- Giacomini Marie : marie.giacomini@cfwb.be 071/89.61.03 agent de prévention  
- Di Felice Luisa : luisa.difelice@cfwb.be 071/55.54.08 chargée de prévention  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
**Article unique** : Prend connaissance de ce nouvel organe et du diagnostic social.

**4. Biens Communaux - Avis de principe - Initiation de la révision du plan de secteur en zone d'activité économique mixte**

Vu l'AERW du 9 juillet 1987 relatif au plan de secteur de La Louvière-Soignies ;  
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;  
Vu que le site de la Valériane à Chapelle-lez-Herlaimont est repris en zone d'aménagement communal concerté à caractère économique au plan de secteur de La Louvière-Soignies ;  
Vu qu'une révision du plan de secteur peut être réalisée à l'initiative d'une personne physique ou morale, privée ou publique lorsque la demande vise l'inscription d'une zone d'activité économique selon l'article D.II.48 du CoDT ;  
Vu la délibération du Collège du 13 juillet 2020 relative à la révision du plan de secteur à l'initiative communale ;  
Considérant que le site de la Valériane est complet ;  
Considérant qu'une partie des terrains sis en zone de parc et en zone agricole qui jouxtent le site de la Valériane serait une belle opportunité pour la commune d'étendre ces terrains en zone d'activité économique mixte ;  
Considérant que la zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherches ou de petites industries et que des halls et installations de stockage y sont admis ;  
Considérant que cette révision doit permettre de relancer le projet d'extension de la zone de stockage des services techniques actuellement repris en zone de parc au plan de secteur de La Louvière-Soignies ;  
Considérant que cette révision doit également permettre l'installation d'entreprises à la recherche d'emplacements proches du site de la Valériane qui est complet ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
A l'unanimité, **DECIDE** :  
**Article unique** : d'initier une demande de révision du plan de secteur de La Louvière-Soignies permettant à une partie de la zone de parc et à une partie de la zone agricole proches du site de la Valériane de s'inscrire en zone d'activité économique mixte.

#### **5. Enfance (accueil extrascolaire) - Service Enfance & Jeunesse - Désignation du Président de la Commission Communale de l'Accueil**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la désignation initiale de Madame Céline MEERSMAN, Echevine de l'Enseignement et de l'Enfance en qualité de Présidente de la Commission Communale de l'Accueil ;  
Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 relative à la modification de la composition du Pacte de majorité ;  
Considérant que Monsieur Alain JACOBÉUS remplace Madame Céline MEERSMAN en qualité d'Echevin de l'Enseignement et de l'Enfance suite à la modification de la composition du Pacte de majorité ;  
Considérant qu'il convient d'effectuer également un changement d'attributions en qualité de Président de la Commission Communale de l'Accueil ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
Statuant à scrutin secret, à l'unanimité, **DECIDE** :  
**Article unique** : de proposer la candidature de Monsieur Alain JACOBÉUS, Echevin de l'Enseignement et de l'Enfance représentant le Pouvoir organisateur en tant que Président de la Commission Communale de l'Accueil.

#### **6. Enfance (accueil extrascolaire) - Accueil Temps Libre - Rapport d'activités 2019 - 2020 - Communication**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'Accueil Temps Libre doit répondre à l'obligation de l'ONE de présenter un rapport d'activités pour chaque année scolaire ;  
Considérant que le rapport d'activités 2019 - 2020 a été préparé et validé par les membres de la Commission Communale de l'Accueil ;  
Considérant que le rapport d'activités de l'Accueil Temps Libre doit être présenté pour information au Conseil communal ;  
Sur proposition du Collège communal du 3 novembre 2020 ;  
**Article unique** : prend connaissance du rapport d'activités 2019 - 2020 de l'Accueil Temps Libre.

## **7. Enfance (accueil extrascolaire) - Accueil Temps Libre - Plan d'actions annuel 2020 - 2021 - Communication**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'Accueil Temps Libre doit répondre à l'obligation de l'ONE de présenter un plan d'actions annuel pour chaque année scolaire ;  
Considérant que le plan d'actions 2020 - 2021 a été préparé et validé par les membres de la Commission Communale de l'Accueil ;  
Considérant que le plan d'actions de l'Accueil Temps Libre doit être présenté pour information au Conseil communal ;  
Sur proposition du Collège communal du 3 novembre 2020 ;  
**Article unique** : prend connaissance du plan d'actions 2020 - 2021 de l'Accueil Temps Libre.

## **8. Enseignement - Demande d'autorisation à continuer à exercer une activité complémentaire**

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;  
Vu le décret du 27 janvier 2006 portant modification de diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement ;  
Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;  
Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;  
Considérant que Mademoiselle Bélinda DI MEO travaille au sein de nos écoles communales en qualité d'institutrice primaire nommée ;  
Considérant la demande écrite du 9 octobre 2020 de l'intéressée de pouvoir continuer à exercer une activité complémentaire en tant que conseillère Tupperware ;  
Sur proposition du Collège communal du 26 octobre 2020 ;  
A l'unanimité, **DECIDE** :  
**Article unique** : d'autoriser Mademoiselle Bélinda DI MEO, institutrice primaire nommée, à continuer à exercer son activité complémentaire en tant que conseillère Tupperware.

## **9. Enseignement maternel - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Communication**

Vu le décret du 6 juin 1994, et plus particulièrement l'article 57 dans ce cas d'espèce, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;  
Vu le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;  
Vu les dispositions de l'article 12 de ce même décret indiquant que l'intéressée se trouve de plein droit, en disponibilité pour cause de maladie à partir du 17 janvier 2020 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;  
Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les dispositions de l'article 12 de ce même décret indiquant que l'intéressée se trouve de plein droit, en disponibilité pour cause de maladie à partir du 2 mars 2020 ;  
Considérant la note du bureau des traitements (réf. : DGPES/Gestion Maladie/PL) reçue le 22 octobre 2020 précisant que Madame Yung-Mee DUSSAUSSOIS, institutrice maternelle à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, a atteint le 7 janvier 2020, la durée maximale des jours ouvrables de congé pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel ;  
Considérant que l'agent doit être placé par le Pouvoir organisateur en disponibilité suivant la législation en vigueur ;  
Sur proposition du Collège communal du 3 novembre 2020 ;  
**Prend connaissance** :  
**Article 1er** : de la mise en disponibilité, de plein droit, de Madame Yung-Mee DUSSAUSSOIS, institutrice maternelle, E/C, pour cause de maladie à partir du 2 mars 2020.  
**Art 2** : qu'une copie de la présente sera adressée à l'Administration générale des personnels de

l'enseignement - direction provinciale du Hainaut de l'enseignement fondamental subventionné.

#### **10. Enseignement maternel - Désignations d'intérimaires - Communication**

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal prises en vertu de l'urgence et portant désignations de membres du personnel enseignant ;

**Prend connaissance :**

**Article 1er** : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
13/10/2020	CAVALERI Maria-Luisa	12P (dont 4P de psychomotricité; 6P COVID et 2P FLA)
13/10/2020	REUMONT Mélanie	26P (dont 6P en remplacement de JACOBUS Catherine; 6P COVID et 2P FLA)
13/10/2020	- CAVALERI Maria-Luisa (2P) - REUMONT Mélanie (2P)	4 périodes FLA vacantes
13/10/2020	HASSAINI Anissa (26P)	HONNINCKX Sylvie
13/10/2020	CAVALERI Maria-Luisa (12P)	JACOBUS Catherine
15/10/2020	POLLINI Vanessa	CABO Fabienne
23/10/2020	PINTUS Claudia (22P)	DUBY Barbara

**Art 2** : que les intéressées sont rémunérées à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **11. Enseignement primaire - Désignations d'intérimaires - Communication**

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal prises en vertu de l'urgence et portant désignations de membres du personnel enseignant ;

**Prend connaissance :**

**Article 1er** : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
13/10/2020	LAURENT Jean-Marc (16P)	HONOREZ Mélissa (12P) + 4P COVID
13/10/2020	- DUMONT Camille (2P) - KOZIOL Mathilde (24P) - DELLAMARIA Valérie (24P) - FRAGAPANE Vanessa (24P)	74P FLA vacantes
13/10/2020	NALINNE Coralie	VAN GHELUWE Aurélie
13/10/2020	SEN Erol (12P COVID)	HONOREZ Mélissa
20/10/2020	BOUDART Robin	DORVAL Eric
20/10/2020	BRAVIN Laury	DECAMPS Stéphanie
23/10/2020	BOUDART Robin	MAUGERI Séverine

**Art 2** : que les intéressés sont rémunérés à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **12. Enseignement primaire et maternel - Désignation d'un représentant du Pouvoir organisateur au sein du Conseil d'administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces**



Vu le renouvellement des instances du Conseil de l'Enseignement comme le prévoit l'article 21 de ses statuts;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27, et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la désignation initiale de Madame Céline MEERSMAN, Echevine de l'Enseignement, en qualité de représentant du Pouvoir Organisateur en tant qu'administrateur effectif au sein du Conseil d'administration du CECP, proposée par le Collège communal lors de sa séance du 15 juillet 2019 et validée par le Conseil communal lors de sa séance du 9 septembre 2019;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 relative à la modification de la composition du Pacte de majorité;

Considérant que Monsieur Alain JACOBÉUS remplace Madame Céline MEERSMAN en qualité d'Echevin de l'Enseignement suite à la modification de la composition du Pacte de majorité;

Considérant qu'il convient d'effectuer également un changement d'attributions en qualité d'administrateur effectif au sein du Conseil d'administration du CECP;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020;

Statuant à scrutin secret, par 19 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

**Article unique** : de proposer la candidature de Monsieur Alain JACOBÉUS, Echevin de l'Enseignement, représentant le Pouvoir organisateur en tant qu'administrateur effectif au sein du Conseil d'administration du CECP.

### **13. Enseignement - Présidence du Conseil de Participation**

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les mesures prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement l'article 69 ;

Vu la délibération du 19 décembre 1997, constituant deux Conseils de participation dans le cadre de l'application du décret du 24 juillet 1997, l'un regroupant les écoles de la rue de l'Enseignement et de la rue de la Résistance et l'autre les écoles de la rue des Écoles et de l'avenue Lamarche, fixant à 3 le nombre de membres pour chaque catégorie composant les conseils de participation ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 relative à la modification de la composition du Pacte de majorité;

Considérant que Monsieur Alain JACOBÉUS remplace Madame Céline MEERSMAN en qualité d'Echevin de l'Enseignement suite à la modification de la composition du Pacte de majorité;

Considérant qu'il convient d'effectuer également un changement d'attributions en qualité de Président des Conseils de participation ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

Statuant à scrutin secret, par 19 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

**Article unique** : de désigner Monsieur Alain JACOBÉUS en qualité de Président des deux Conseils de participation.

### **14. Enseignement - Présidence de la Commission Paritaire Locale**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 relative à la modification de la composition du Pacte de majorité;

Considérant que Monsieur Alain JACOBÉUS remplace Madame Céline MEERSMAN en qualité d'Echevin de l'Enseignement suite à la modification de la composition du Pacte de majorité ;

Considérant qu'il convient d'effectuer également un changement d'attributions en qualité de Président de la Commission Paritaire Locale ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
Statuant à scrutin secret, par 19 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :  
**Article unique** : de désigner Monsieur Alain JACOBÉUS en qualité de Président de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc).

### **15. Finances - Modification budgétaire n°1 relative au budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Germain**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;  
Vu le décret du 13 mars 2014 stipulant que les communes exercent dorénavant la tutelle spéciale d'approbation des comptes et budgets des Fabriques d'église ;  
Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2008, d'actualiser le plan de gestion, contenant le détail de nouvelles mesures ;  
Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2010 se référant à la circulaire du 16 novembre 2009, par laquelle le Gouvernement Wallon a défini les obligations des communes ayant bénéficié d'aides Tonus Axe 2 et d'une aide exceptionnelle ;  
Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2016, d'actualiser le tableau de bord pluriannuel susceptible d'améliorer la situation budgétaire ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion du 17 mai 2019, les mesures appliquées par les communes dans leur plan de gestion doivent l'être mutatis mutandis, par leurs entités consolidées. Ces entités consolidées doivent adopter un plan de gestion prévoyant des interventions communales considérées comme des montants maxima, accompagnés de mesures de gestion qui doivent être mutatis mutandis identiques à celles prises par le pouvoir local et permettre ainsi de limiter l'évolution des dotations pour aider le pouvoir local à respecter sa trajectoire budgétaire ;  
Vu la réunion de concertation entre les représentants des Fabriques d'église et de la commune en date du 12 octobre 2015 ;  
Vu la délibération du Conseil communal d'approuver le budget 2020 réformé en date du 9 septembre 2019 ;  
Vu la délibération du 5 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint Germain, arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
Vu la décision du 19 octobre 2020, réceptionnée en date du 22 octobre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve la modification budgétaire n°1 pour l'année 2020 ;  
Considérant qu'après analyse des documents, le dossier est apparu complet ;  
Considérant que le Conseil communal a 40 jours pour approuver lesdits documents et ce après réception de la décision de l'organe représentatif sur ces mêmes documents ;  
Considérant que le délai de tutelle de 40 jours commence à courir le lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, à savoir le 23 octobre 2020 ;  
Considérant qu'une dépense à l'article D60 "frais de procédure" du chapitre II des dépenses extraordinaires d'un montant de 1.210,00 euros sera effectuée courant de l'exercice 2020 ;  
Considérant que la Fabrique d'église Saint Germain effectue un transfert d'un montant de 1.210,00 euros de plusieurs articles du chapitre I des dépenses ordinaires à l'article budgétaire de dépense extraordinaire D60 "frais de poursuite" ;  
Considérant que suite au courrier de la DG05 du 2 octobre 2012, des simplifications administratives sont autorisées et des ajustements internes ont été effectués par la Fabrique ;  
Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont doit subvenir à l'insuffisance des revenus de la Fabrique d'église Saint Germain pour les charges relatives aux frais de culte et d'entretien de l'église ;  
Considérant que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;  
Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : la délibération du 5 octobre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Saint Germain arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 dudit établissement culturel, est approuvée comme suit :

<b>DÉPENSE ORDINAIRES</b>		Montant initial		Montant corrigé
Art. 25 Charges de la nettoyeuse ALE (chèques + assurance)		1.103,63 €	-627,63 €	476,00 €
Art. 27 Entretien et réparation de l'église		500,00 €	-300,00 €	200,00 €
Art. 31 Entretien et réparation d'autres propriétés bâties		4.000,00 €	-261,12 €	3.738,88 €
Art. 33 Entretien et réparation des cloches		276,12 €	20,00 €	296,12 €
35a. Entretien et réparation des appareils de chauffage		68,54 €	-68,54 €	0,00 €
35b. Entretien et réparation de l'extincteur		145,39 €	15,10 €	160,49 €
Art. 45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc...		151,34 €	98,00 €	249,34 €
Art. 47 Contributions		1.326,43 €	112,77 €	1.439,20 €
50a. Charges sociales versées		4.031,87 €	-500,00 €	3.531,87 €
50d. Assurance responsabilité civile		235,88 €	154,33 €	390,21 €
50e. Assurance loi		150,89 €	96,61 €	247,50 €
50g. Médecine du travail		180,26 €	50,48 €	230,74 €
<b>DÉPENSE EXTRAORDINAIRES</b>				
Art.60 Frais de procédure		0,00 €	1.210,00 €	1.210,00 €

**Art 2** : la délibération, telle que reprise à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	<b>Montant initial</b>	<b>Nouveau montant</b>
Recettes ordinaires totales	39.627,22 €	39.627,22 €
Recettes extraordinaires totales	1.732,86 €	1.732,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.675,00 €	7.675,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.685,08 €	32.475,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	1.210,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>41.360,08 €</b>	<b>41.360,08 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>41.360,08 €</b>	<b>41.360,08 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint Germain et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné
- à l'organe représentatif du culte concerné

## **16. Finances - Modification budgétaire n°1 relative au budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Godard**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 stipulant que les communes exercent dorénavant la tutelle spéciale

d'approbation des comptes et budgets des Fabriques d'église ;  
Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2008, d'actualiser le plan de gestion, contenant le détail de nouvelles mesures ;  
Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2010 se référant à la circulaire du 16 novembre 2009, par laquelle le Gouvernement Wallon a défini les obligations des Communes ayant bénéficié d'aides Tonus Axe 2 et d'une aide exceptionnelle ;  
Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2016, d'actualiser le tableau de bord pluriannuel susceptible d'améliorer la situation budgétaire ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion du 17 mai 2019, les mesures appliquées par les communes dans leur plan de gestion doivent l'être mutatis mutandis, par leurs entités consolidées. Ces entités consolidées doivent adopter un plan de gestion prévoyant des interventions communales considérées comme des montants maxima, accompagnés de mesures de gestion qui doivent être mutatis mutandis identiques à celles prises par le pouvoir local et permettre ainsi de limiter l'évolution des dotations pour aider le pouvoir local à respecter sa trajectoire budgétaire ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2017 relative à l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Saint Godard reprenant les points ci-dessous :  
"Considérant que l'article 6 "revenus des fondations, rentes" du chapitre I des recettes ordinaires fait apparaître un remboursement du compte dossier titres de 1.400,00 euros ;  
Considérant que le remboursement du compte titres fait partie intégrante du résultat de l'exercice 2016 ;  
Considérant que le compte titre arrivé à échéance en décembre 2016 n'a pu être réinvesti avant la fin de l'exercice civile, qu'une analyse concernant les placements sera établie sur l'année 2017 par l'Evêché de Tournai, la Fabrique d'église établira une demande de modification budgétaire auprès du conseil communal pour réinvestir cette somme ;"  
Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2019 relative à l'approbation du budget réformé 2020 de la Fabrique d'église Saint Godard ;  
Vu la délibération du 7 septembre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint Godard, arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
Vu la décision du 22 octobre 2020, réceptionnée en date du 26 octobre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve la modification budgétaire n°1 pour l'année 2020 ;  
Considérant qu'après analyse des documents, le dossier est apparu complet ;  
Considérant que le Conseil communal a 40 jours pour approuver lesdits documents et ce après réception de la décision de l'organe représentatif sur ces mêmes documents ;  
Considérant que le délai de tutelle de 40 jours commence à courir le lendemain de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, à savoir le 27 octobre 2020 ;  
Considérant la réunion de concertation entre les représentants des Fabriques d'église et de la commune en date du 12 octobre 2015 ;  
Considérant le tableau de prévision budgétaire pour l'exercice 2020 présenté lors de la réunion de concertation ;  
Considérant que la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Godard n'implique pas l'octroi d'un supplément communal, car la recette a été enregistrée au compte 2016 ;  
Considérant que le Conseil de la Fabrique d'église énumère la motivation suivante :  
"Le 5 décembre 2016 a eu lieu le remboursement d'un bon d'état d'une valeur de 1.400,00 euros. Un terme ne pouvait-être mis au niveau de ce placement.  
Ce montant de 1.400,00 euros a donc été replacé en date du 25 août 2020."  
Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont doit subvenir à l'insuffisance des revenus de la Fabrique d'église Saint Godard pour les charges relatives aux frais de culte et d'entretien de l'église ;  
Considérant que suite au courrier de la DG05 du 2 octobre 2012, des simplifications administratives sont autorisées et des ajustements internes ont été effectués par la Fabrique ;  
Considérant que la modification budgétaire n°1 pour l'année 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;  
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;  
Sur proposition du Collège communal du 3 novembre 2020 ;  
A l'unanimité, **DECIDE** :  
**Article 1er** : la délibération du 7 septembre 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint Godard arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 dudit établissement cultuel, est approuvée comme suit :

<b>RECETTES EXTRAORDINAIRE</b>	Montant initial		Montant corrigé
28d. Divers (recette extraordinaires)	0,00 €	1.400,00 €	1.400,00 €
<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>			
Art. 33 Entretien et réparation des cloches	325,75 €	-79,25 €	246,50 €
35a. Entretien et réparation des appareils de chauffage	176,45 €	-120,00 €	56,45 €
35b. Entretien et réparation de l'extincteur	69,95 €	16,00 €	85,95 €
Art. 44 Intérêts des capitaux dus	99,75 €	-99,75 €	0,00 €
Art. 45 Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc...	28,76 €	140,00 €	168,76 €
Art. 46 Frais de correspondance, ports de lettres, etc...	35,00 €	25,00 €	60,00 €
Art. 47 Contributions	80,98 €	9,00 €	89,98 €
Art. 48 Assurance contre l'incendie	153,69 €	5,00 €	158,69 €
50g. Médecine du travail	180,26 €	74,00 €	254,26 €
50i. Location coffre Dexia	0,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>			
Art.53 Placement de capitaux	0,00 €	1.400,00 €	1.400,00 €

**Art 2** : la délibération, telle que repris l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires totales	23.111,72 €	23.111,72 €
Recettes extraordinaires totales	3.890,82 €	5.290,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.051,00 €	3.051,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.951,54 €	23.951,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	1.400,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>27.002,54 €</b>	<b>28.402,54 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27.002,54 €</b>	<b>28.402,54 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Art 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint Godard et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné
- à l'organe représentatif du culte concerné

## **17. Finances - Modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour 2020**

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 87, disposant que "Le règlement général de la comptabilité communale est applicable aux centres publics d'aide sociale à l'exception des hôpitaux qui en dépendent et sous réserve des règles dérogatoires arrêtées par le Gouvernement" ;

Vu les articles 86, 87, 88 et 111 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1321-1, 16° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les

décisions des C.P.A.S., ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 ;  
 Vu la circulaire du 28 février 2014 relatif à la tutelle sur les actes du C.P.A.S. – circulaires relatives aux pièces justificatives ;  
 Vu l'avis n° 84/2020 du Directeur financier du 5 novembre 2020 ;  
 Considérant la modification budgétaire n°1 – exercice 2020 (service ordinaire et extraordinaire) présentée par le Centre Public d'Aide Sociale, arrêtée par le Directeur financier f.f., vérifiée et acceptée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 29 octobre 2020 ;  
 Considérant la modification budgétaire n°1 – exercice 2020 déposée au secrétariat communal le 4 novembre 2020 ;  
 Considérant les pièces justificatives jointes à la modification budgétaire n°1 – exercice 2020 ;  
 Considérant que la modification budgétaire n°1 – exercice 2020 du C.P.A.S. est parvenue complète à l'Administration communale le 4 novembre 2020 ;  
 Considérant que la modification budgétaire n°1 - exercice 2020 du C.P.A.S. se présente à la récapitulation générale aux chiffres ci-après :  
 La modification budgétaire ordinaire n°1 - exercice 2020 :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget Initial / M.B. précédente	10.647.285,58	10.647.285,58	0,00
Augmentation	2.112.234,98	848.627,81	1.263.607,17
Diminution	-2.524.018,87	-1.260.411,70	-1.263.607,17
Résultat	10.235.501,69	10.235.501,69	0,00

La modification budgétaire extraordinaire n°1 - exercice 2020 :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget Initial / M.B. précédente	1.402.500,00	1.402.500,00	0,00
Augmentation	590.424,63	510.623,67	79.800,96
Diminution	-1.290.000,00	-1.291.000,00	1.000,00
Résultat	702.924,63	622.123,67	80.800,96

Considérant que le point susmentionné relève de la tutelle spéciale d'approbation ;  
 Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
 Par 18 voix pour, 1 abstention (M.Bruno VANHEMELRYCK), ( M. Dominique DELIGIO n'a pas prit part au vote), **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver la modification budgétaire n°1 – exercice 2020 (service ordinaire - service extraordinaire) du C.P.A.S. de Chapelle-lez-Herlaimont.

**Art 2** : de ramener l'intervention communale à 721.209,07 euros.

**Art 3** : de transmettre une copie de la présente délibération au C.P.A.S. de Chapelle-lez-Herlaimont.

### **18. Finances - Prise de connaissance du rapport annuel concernant le contrôle de l'utilisation des subventions octroyées durant l'année 2019 - Communication**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil communal ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, § 2, alinéa 2, et L3331-1 à L3331-8 ;  
 Vu l'article L1122-37, § 2, alinéa 2°, dudit Code, obligeant le Collège communal de faire rapport au Conseil communal sur le contrôle de l'utilisation des subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu de l'article L3331-7 ;  
 Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
 Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 relative à la délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions

motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Sur proposition du Collège communal du 3 novembre 2020 ;

**Prend connaissance :**

**Article unique :** des rapports concernant le contrôle de l'utilisation des subventions, selon l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui ont été octroyées durant l'année 2019.

### **19. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été conviée à participer à l'Assemblée générale ordinaire le mercredi 09 décembre 2020 à 18h00 par courriel le 4 novembre 2020 et qui se tiendra dans les locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ; Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 9 décembre 2020 ;

Considérant les circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Communes dont le Conseil communal n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant qu'une seconde Assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 16 décembre 2020 à 18h00, dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - rue Léon Morel - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination de Monsieur Amine Mellouk au poste d'administrateur représentant les communes ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal 9 novembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 décembre 2020 de l'intercommunale IMIO.

**Art 2 :** de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 9 décembre 2020.

**Art 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art 4 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **20. Intercommunales - TIBI - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;  
Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des mesures avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu que, conformément à l'article 1er § 1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de TIBI se déroulera sans présence physique ;

Considérant le courrier daté du 4 novembre 2020 de l'intercommunale TIBI dont le siège se trouve à la rue du Déservoir 1, 6010 Charleroi qui informe l'Administration communale de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le mercredi 16 décembre 2020 à 17h30 sans présence physique ;

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale TIBI ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à effectuer le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal tous sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de TIBI ;

1. Désignation du bureau ;
2. Remplacement de Madame Stéphanie Richard en qualité d'administrateur par Monsieur Mathieu Moulin - Adoption ;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020 - 2022 - budget 2021 des secteurs 1 et 2 - Approbation ;
4. Conventions de dessaisissement et In House - tarification 2021 de la gestion des déchets - Approbation ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

- d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Remplacement de Madame Stéphanie Richard en qualité d'administrateur par Monsieur Mathieu Moulin, à l'unanimité.
- d'approuver le point 3 du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020 - 2022 - budget 2021 des secteurs 1 et 2, à l'unanimité.
- d'approuver le point 4 du jour, à savoir : Conventions de dessaisissement et In House - tarification 2021 de la gestion des déchets, à l'unanimité.

**Art 2 :** de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale.

**Art 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art 4 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale TIBI.

## **21. Marchés Publics - Marché de travaux - Élargissement de la rue du Marais à hauteur de la rue du Vent de Bise – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et



ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant que depuis la mise en sens unique de la rue de Gouy, un trafic important est dirigé vers la rue du Marais ;  
Considérant que le carrefour formé avec les rues du Marais et Vent de Bise est très étroit ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'élargir ce carrefour pour permettre un passage plus facile pour les véhicules ;  
Considérant le cahier des charges N° 2020\111 relatif au marché "Élargissement de la rue du Marais à hauteur de la rue du Vent de Bise " dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.192,00 euros hors TVA ou 83.722,32 euros, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200064) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;  
Considérant que sous réserve d'approbation du budget, le crédit fera l'objet d'une augmentation lors de la modification budgétaire n°1 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 30 octobre 2020 ;  
Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2020/83 en date du 1er novembre 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
A l'unanimité, **DECIDE** :  
**Article 1er** : d'approuver le cahier des charges N° 2020\111 et le montant estimé du marché "Élargissement de la rue du Marais à hauteur de la rue du Vent de Bise " dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.192,00 euros hors TVA ou 83.722,32 euros, 21% TVA comprise.  
**Art 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.  
**Art 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200064) par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.  
**Art 4** : sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté en modification budgétaire n°1.  
**Art 5** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Marchés Publics - Marché de travaux - Rénovation d'une plateforme à l'Hôtel de Ville – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant l'état de vétusté de la plateforme de la cafétéria de l'Hôtel de Ville ;  
Considérant les nombreuses infiltrations ;  
Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de l'étanchéité de la plateforme de la cafétéria de l'Hôtel de Ville ;  
Considérant le cahier des charges N° 2020\115 relatif au marché "Rénovation d'une plateforme à l'Hôtel de Ville " dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.260,00 euros hors TVA ou 24.514,60 euros, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/723-60 (n° de projet 20200041) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;  
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver le cahier des charges N° 2020\115 et le montant estimé du marché "Rénovation d'une plateforme à l'Hôtel de Ville" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.260,00 euros hors TVA ou 24.514,60 euros, 21% TVA comprise.

**Art 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/723-60 (n° de projet 20200041) par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art 4** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **23. Marchés Publics - Marché de travaux - Entretien de voiries 2020 Bis – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les pavés existants à la rue Jaurès apportent énormément de nuisances aux riverains, il est indispensable de modifier le revêtement ;

Considérant que les voiries des rues Clémenceau et Libération sont assez vétustes et sont faïencées en grande partie ;

Considérant qu'une rénovation en surface est nécessaire afin d'éviter une accumulation de nids de poule ;

Considérant le cahier des charges N° 2020\117 relatif au marché "Entretien de voiries 2020 Bis" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Rénovation de 2 zones en pavés à la rue Jaurès), estimé à 13.622,00 euros hors TVA ou 16.482,62 euros, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Réfection des rues Clémenceau et Libération), estimé à 39.716,00 euros hors TVA ou 48.056,36 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 53.338,00 euros hors TVA ou 64.538,98 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200010) et sera financé par voie d'emprunt ;

Considérant que sous réserve d'approbation du budget, le crédit fera l'objet d'une augmentation lors de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 novembre 2020 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2020/85 en date du 5 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver le cahier des charges N° 2020\117 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries 2020 Bis" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les

exigences techniques par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.338,00 euros hors TVA ou 64.538,98 euros, 21% TVA comprise.

**Art 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200010).

**Art 4** : sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté en modification budgétaire n°1.

#### **24. Marchés Publics - Approbation de l'avenant 2020.1 « achats de compost de qualité » à la Convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de contrats ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 décidant d'approuver la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux et de les confier à l'I.C.D.I., rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet et ainsi que de charger le Collège communal de l'exécution de cette délibération ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant l'avenant 2016.1 relatif à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant 2018.1 relatif à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets ;

Vu la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux proposée par l'I.C.D.I. ;

Vu l'avenant 2016.1 relatif à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ;

Vu l'avenant 2018.1 relatif à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets ;

Vu la décision du Conseil d'administration de Tibi S.C.R.L. de droit public (anciennement I.C.D.I.) du 30 juin 2020 d'approuver l'avenant 2020.1 – achats de compost de qualité, à la convention de dessaisissement des déchets communaux ;

Considérant que l'Administration communale s'est dessaisie de la collecte et du traitement des déchets communaux et a décidé de les confier à l'I.C.D.I. (désormais Tibi), rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet ;

Considérant que l'Administration communale pourra continuer à faire traiter ses boues de curage et de balayage par la filière de traitement actuelle c'est-à-dire l'I.D.E.A. ;

Considérant l'avenant 2020.1 - achats de compost de qualité transmis par Tibi S.C.R.L. de droit public ;

Considérant que l'avenant 2020.1 - achats de compost de qualité ainsi que son annexe, ont pour objet de compléter la convention de base et ses annexes auxquelles ils se rattachent et plus précisément d'offrir à l'administration communale la possibilité de se fournir en compost de qualité provenant de la valorisation de nos propres déchets verts (ou équivalent) ;

Considérant que les tarifs sont les suivants :

- Fourniture de compost de qualité en vrac (minimum 250 kg) : 18,30 euros TTC/tonne ;

- Fourniture de compost de qualité en sacs de 50 litres (minimum 5 sacs) : 6,10 euros TTC/unité ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver l'avenant 2020.1 - achats de compost de qualité, à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux.

**Art 2** : de transmettre une copie de la présente décision et de l'avenant signé à Tibi S.C.R.L. de droit public, sis rue du Déversoir 1 à 6010 Couillet.

#### **25. Marchés Publics - Marché de fournitures - Achat de livres – Adhésion au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française agissant en qualité de centrale d'achats**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 7° et 8° qui définit les activités d'achat centralisés et auxiliaires ainsi que l'article 47, § 2 qui précise qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment

l'article L1222-7 relatif aux règles de compétences en matière de centrale d'achats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 d'adhérer à l'accord-cadre d'achats de livres, organisé sous forme de centrale d'achats, par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 16 octobre 2020 reçu à l'administration communale le 04 novembre 2020 nous informant de l'intention de celle-ci de lancer prochainement un nouvel accord-cadre d'achats de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de quatre ans (avril 2021-avril 2025) et invitant les entités intéressées à communiquer leur volonté d'adhésion ;

Considérant que la FWB a conclu un accord-cadre (Références SGAT/AC01 (2017-2020)), passé par appel d'offres ouvert avec publicité européenne, avec AMLI (Association momentanée des librairies indépendantes) dont siège basé au SLFB, rue des Ateliers 7-9 à 1080 Bruxelles, représentant une cinquantaine de librairies indépendantes ;

Considérant que notre administration communale a adhéré à cet accord-cadre par décision de son Conseil du 18 mars 2019 ;

Considérant que cet accord-cadre est valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant que la FWB nous a informé par courrier daté du 16 octobre 2020 reçu à l'administration communale le 4 novembre 2020 de la prolongation de cet accord-cadre et de la possibilité pour les entités qui y participaient de pouvoir continuer à commander via cette centrale d'achats jusqu'à la conclusion du nouvel accord-cadre (prévu début avril 2021) ;

Considérant que par ce courrier, la FWB invite les entités intéressées à communiquer leur volonté d'adhésion au nouvel accord-cadre (avril 2021-avril 2025) ;

Considérant que se rallier à cet accord-cadre permet d'éviter les procédures complexes liées aux marchés publics ; la centrale d'achats permettant de passer commande, via un simple bon de commande, dans l'une ou l'autre des librairies réparties sur le territoire de la FWB sans autre forme de démarche administrative, en bénéficiant des mêmes conditions que la FWB ;

Considérant en effet qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que les remises prévues dans cet accord-cadre sont les suivantes :

- 12,5% pour les ouvrages généraux,
- 10% pour les livres et médias adaptés au handicap,
- 5% pour les livres scolaires et pédagogiques.

Considérant que les remises sont de 15% si l'on recourt à un marché public propre à nos services ;

Considérant que cette différence de 2,5% est peu significative et largement compensée par le gain de temps représenté par l'adhésion pour les agents communaux chargés des marchés publics ;

Considérant que par cette adhésion, la bibliothèque communale aura la possibilité de se fournir dans plusieurs librairies, dont certaines spécialisées (en bandes dessinées par exemple) ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achats permettra de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Considérant que l'entité adhérente reste libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passation de marché si elle le souhaite ;

Considérant que le montant estimé de cette procédure s'élève à 20.000,00 euros, 6% TVA comprise par an ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 et au budget ordinaire des exercices suivants, article 767/123-19 ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver le principe de l'acquisition de livres et autres ressources au profit de la Bibliothèque communale de Chapelle-lez-Herlaimont et le montant estimé du marché qui s'élève à 20.000,00 euros, 6% TVA comprise par an.

**Art 2** : d'approuver le principe de l'adhésion au nouvel Accord-Cadre d'achats de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française (avril 2021-avril 2025), agissant en qualité de centrale d'achats pour satisfaire ce besoin.

**Art 3** : de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 et au budget ordinaire des exercices suivants, article 767/123-19.

## **26. Marchés Publics - Marché de travaux - Amélioration d'accessibilité piétonne aux personnes à mobilité réduite : Création d'un plateau surélevé avec passage piéton pour accès PMR – Approbation**

## **des conditions, du mode de passation et du mode de financement**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 euros) ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant nécessité de faire un cheminement pour les personnes à mobilité réduite de la Place communale au bas de la rue de Gouy ;  
Considérant la nécessité de commencer par adapter le carrefour avec la rue Robert ;  
Considérant le cahier des charges N° 2020\116 relatif au marché "Amélioration d'accessibilité piétonne aux personnes à mobilité réduite : Création d'un plateau surélevé avec passage piéton pour accès PMR" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.072,00 euros hors TVA ou 49.697,12 euros, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200049) et sera financé par voie d'emprunt ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 6 novembre 2020 ;  
Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2020/87 en date du 9 novembre 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : d'approuver le cahier des charges N° 2020\116 et le montant estimé du marché "Amélioration d'accessibilité piétonne aux personnes à mobilité réduite : Création d'un plateau surélevé avec passage piéton pour accès PMR" dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.072,00 euros hors TVA ou 49.697,12 euros, 21% TVA comprise.

**Art 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200049) par voie d'emprunt.

**Art 4** : de charger le collège de l'exécution de la présente décision.

## **27. Administration générale - TIBI - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et d'un administrateur**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du Conseil communal du 20 mai 2019 relative à la désignation de représentants au sein de l'intercommunale TIBI ;  
Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 actant la démission de Mme Céline MEERSMAN (groupe PS) ;  
Considérant que cette démission entraîne de droit, la fin de ses mandats dérivés ;  
Considérant que suite à cette démission, il importe de désigner un remplaçant ;  
Considérant qu'après avoir sollicité le groupe PS, Monsieur Eric CHARLET est proposé comme candidat ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
Statuant à scrutin secret, par 18 voix pour et 1 abstention ( M.Eric CHARLET n'a pas prit part au vote) , **DECIDE** :

**Article unique** : de désigner Monsieur Eric CHARLET en tant que représentant à l'Assemblée générale et administrateur au sein de l'Intercommunale TIBI en remplacement de Madame Céline MEERSMAN

**28. Administration générale - ASBL Contrat de Rivière Senne - Désignation d'un membre effectif au sein de l'Assemblée générale**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 relative à la désignation d'un membre effectif au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière Senne ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 actant la démission de Mme Céline MEERSMAN (groupe PS) ;

Considérant que cette démission entraîne de droit, la fin de ses mandats dérivés ;

Considérant que suite à cette démission, il importe de désigner un remplaçant ;

Considérant qu'après avoir sollicité le groupe PS, Monsieur Bruno SCALA est proposé comme candidat ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

Statuant à scrutin secret, par 18 voix pour et 1 abstention ( M.Bruno SCALA n'a pas prit part au vote) , **DECIDE** :

**Article unique** : de désigner Monsieur Bruno SCALA comme membre effectif au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière Senne en remplacement de Madame Céline MEERSMAN.

**29. Administration générale - ASBL AIS Prologer - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et d'un administrateur**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2019 relative à la désignation de représentants au sein de l'ASBL AIS Prologer ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 actant la démission de Mme Céline MEERSMAN (groupe PS) ;

Considérant que cette démission entraîne de droit, la fin de ses mandats dérivés ;

Considérant que suite à cette démission, il importe de désigner un remplaçant ;

Considérant qu'après avoir sollicité le groupe PS, Madame Dagmår CORNET est proposée comme candidate ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

Statuant à scrutin secret, par 18 voix pour et 1 abstention ( Mme Dagmår CORNET n'a pas prit part au vote) , **DECIDE** :

**Article unique** : de désigner Madame Dagmår CORNET en tant que représentant à l'Assemblée générale et administrateur au sein de l'ASBL AIS Prologer en remplacement de Madame Céline MEERSMAN.

**30. Administration générale - ORES - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 relative à la désignation de représentants au sein de l'intercommunale ORES ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 actant la démission de Mme Céline MEERSMAN (groupe PS) ;

Considérant que cette démission entraîne de droit, la fin de ses mandats dérivés ;

Considérant que suite à cette démission, il importe de désigner un remplaçant ;

Considérant qu'après avoir sollicité le groupe PS, Madame Bénédicte MOREAU est proposée comme candidate ;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;

Statuant à scrutin secret, par 18 voix pour et 1 abstention ( Mme Bénédicte MOREAU n'a pas prit part au vote) , **DECIDE** :

**Article unique** : de désigner Madame Bénédicte MOREAU en tant que représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES en remplacement de Madame Céline MEERSMAN.

### **31. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale**

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 relative à la désignation de représentants au sein de La Ruche Chapelloise ;  
Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 actant la démission de Mme Céline MEERSMAN (groupe PS) ;  
Considérant que cette démission entraîne de droit, la fin de ses mandats dérivés ;  
Considérant que suite à cette démission, il importe de désigner un remplaçant ;  
Considérant qu'après avoir sollicité le groupe PS, Monsieur Sylvio JUG est proposé comme candidat ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
Statuant à scrutin secret, à l'unanimité ( M.Sylvio JUG n'a pas prit part au vote), **DECIDE** :  
**Article unique** : de désigner Monsieur Sylvio JUG en tant que représentant au sein de l'Assemblée générale de La Ruche Chapelloise en remplacement de Madame Céline MEERSMAN.

### **32. Administration générale - Désignation d'un représentant auprès de l'ASBL Centre Culturel d'Herlaimont**

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 relative à la désignation de représentants auprès de l'ASBL Centre Culturel d'Herlaimont ;  
Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2019 relative à la désignation d'un représentant ;  
Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 relative à l'adoption de l'avenant n°2 au pacte de majorité;  
Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2020 relative aux compétences des membres du Collège communal;  
Considérant la volonté du groupe PS de désigner un nouveau représentant en lieu et place de Monsieur Bruno SCALA au sein de l'Assemblée générale ;  
Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020 ;  
Statuant à scrutin secret, par 18 voix pour et 1 abstention ( M. Mourad SAHLI n'a pas prit part au vote) , **DECIDE** :  
**Article unique** : de désigner Monsieur Mourad SAHLI comme représentant de la commune au sein de l'ASBL Centre Culturel d'Herlaimont en remplacement de Monsieur Bruno SCALA.

### **33. Personnel Communal - Comité de concertation Commune-C.P.A.S. - Désignation des membres de la délégation du Conseil communal**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui dispose, en son article 26, § 2 (décr. 8.12.2005, art. 17) qu'une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'action sociale et une délégation du Conseil communal;  
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2019 proposant à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 février 2019 la désignation de Monsieur Bruno SCALA et Madame Céline MEERSMAN en tant que membres de la délégation du Conseil communal au Comité de concertation Commune-CPAS;  
Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2019 relative à la désignation de Monsieur Bruno SCALA et Madame Céline MEERSMAN en tant que membres de la délégation du Conseil communal au Comité de concertation Commune-CPAS;  
Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2019 relative à la désignation des membres de la délégation du Conseil communal au Comité de concertation Commune-CPAS;  
Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 relative à l'adoption de l'avenant n°2 au pacte de majorité;  
Vu la décision du Collège communal du 9 novembre 2020 relative aux compétences des membres du Collège communal;  
Considérant les modifications d'attributions des membres du Collège suite à la démission de Madame Céline MEERSMANI en tant que Conseillère communale;

Considérant la nécessité de redésigner des membres du Conseil communal au comité de concertation Commune-C.P.A.S;

Sur proposition du Collège communal du 9 novembre 2020;

Statuant à scrutin secret, par 18 voix pour et 1 abstention ( M.Bruno SCALA et Tatiana JEREBKOV n'ont pas pris part au vote qui les concerne) , **DECIDE** :

**Article unique** : de désigner Monsieur Bruno SCALA, Echevin et Madame Tatiana JEREBKOV, Echevine en tant que membres de la délégation du Conseil communal au Comité de concertation Commune-C.P.A.S.

#### **34. Mobilité - Règlement complémentaire instaurant un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Place de l'Hôtel de Ville, n°3 à Chapelle-lez-Herlaimont**

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991, modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007, concernant les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement complémentaire communal du 27 février 2012, relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite (P.M.R.) ;

Vu la circulaire ministérielle qui remplace celles des 4 juillet 1978 et 19 septembre 1996, relatives aux réservations de stationnement pour les P.M.R. ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande d'une riveraine tendant à obtenir l'instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux P.M.R. devant l'habitation n°3 place de l'Hôtel de Ville à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique et qu'il convient dès lors, de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que la demandeuse, propriétaire et conductrice du véhicule, a joint à la demande un certificat médical qui atteste un handicap affectant les membres inférieurs et que, par conséquent, les conditions requises pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour P.M.R. sont remplies ;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : de réserver un emplacement de stationnement pour P.M.R., place de l'Hôtel de Ville, n°3 à Chapelle-lez-Herlaimont.

**Art 2** : de matérialiser ces mesures par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

**Art 3** : de soumettre cette délibération, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre régional compétent en matière de sécurité routière.

#### **35. Intercommunales - IDEA - Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des



pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;  
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEA;  
Considérant le courrier du 12 novembre 2020 émanant de l'Intercommunale de développement économique et de l'aménagement du coeur du Hainaut (IDEA) dont le siège se trouve à la rue de Nimy, 53 à 7000 Mons qui informe l'Administration communale de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 ;  
Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;  
Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;  
Considérant que les Conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
Considérant que la délibération des Conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;  
Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;  
Considérant que si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 15 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;  
Considérant que si le Conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le Conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;  
Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEA ;  
Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

*Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;*

*Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2020 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale IDEA – Mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

*Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires relatives à la mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;*

*Considérant que le projet de modification des statuts a été communiqué aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.*

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour portant sur la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% ;

*Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de porter devant l'Assemblée Générale le projet de création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% ;*

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : à l'unanimité :

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 16 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

**Art 2 (point 1)** : à l'unanimité :

- d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.

**Art 3 (point 2)** : à l'unanimité :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts IDEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

**Art 4 (point 3)** : à l'unanimité :

- d'approuver la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10%.

### **36. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Position à adopter sur le point mis à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 de la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant le courrier daté du 13 novembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets dont le siège se trouve à l'avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve qui informe l'Administration communale de la tenue de l'Assemblée générale le 17 décembre 2020 à 18 heures dans ses locaux, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve - sous réserve d'une modification de lieu ;

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée est :

1. Plan stratégique - Évaluation annuelle ;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er** : dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

**Art 2** : d'approuver aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique - Plan stratégique - Evaluation annuelle à l'unanimité .

**Art 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art 4** : de transmettre la présente délibération à ORES Assets.

### **37. Intercommunales - Brutélé - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour**

Considérant le courrier du 13 novembre 2020 de Brutélé dont le siège se trouve à la rue de Naples 29 à 1050 Bruxelles qui informe l'Administration communale de l'Assemblée générale qui se déroulera le 15 décembre 2020 à 19 heures ;

Considérant l'affiliation de la commune à Brutélé ;

Compte tenu des mesures sanitaires actuelles, l'Assemblée se déroulera conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 de la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation annuelle du plan stratégique (Rapport A) ;

2. Rapport du Comité de rémunération (Rapport B) ;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er (point 1)** : à l'unanimité :

- d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique (Rapport A).

**Art 2 (point 2)** : à l'unanimité :

- le rapport du Comité de rémunération (Rapport B).

**Art 3** : de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

**Art 4** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art 5** : de transmettre la présente délibération à Brutélé.

### **38. Intercommunales - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2020 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des mesures avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le courrier du 17 novembre 2020 de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) dont le siège se trouve au boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi qui informe l'Administration communale de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 17 décembre 2020 à 17h30 sans présence physique ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'IGRETEC;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
4. Création de NEOVIA ;
5. ON HOUSE : fiches de tarification ;

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2020;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver :

- à l'unanimité, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
- à l'unanimité, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires
- à l'unanimité, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
- à l'unanimité, le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA
- à l'unanimité, le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : ON HOUSE : fiches de tarification

**Art 2** : de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 17 décembre 2020.

**Art 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

### **39. Intercommunales - I.P.F.H. - Assemblée générale ordinaire le 18 décembre 2020 - Position à**

## **adopter sur les points mis à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des mesures avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le courrier du 18 novembre 2020 de l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.) dont le siège se trouve au boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi qui informe l'Administration communale de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 18 décembre 2020 à 17h30 sans présence physique ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.P.F.H.;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prise pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Création de NEOVIA ;
3. Nominations statutaires ;

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2020;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'approuver :

- à l'unanimité, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
- à l'unanimité, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA ;
- à l'unanimité, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

**Art 2** : de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. du 18 décembre 2020.

**Art 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire,

Le Président,

Emel ISKENDER.

Karl DE VOS.